Dénomination du produit : Wise World ISR **Identifiant d'entité juridique : 969500H0GDZFVKS0B420**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

☒ **Non**

- ☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cf. Section relative aux contraintes de construction du portefeuille *infra.*

*Le FCP Wise World ISR présente **un risque de perte en capital**. Les différents risques de ce produit financier sont décrits dans son prospectus disponible en suivant le lien : https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm/wiseworldisr/*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Wise World ISR ne se fixe aucun objectif de réalisation d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Wise World ISR ne se fixe aucun objectif de réalisation d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- [ ] Oui, _____
- [x] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Cf. description *Infra.*

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Cf. description *Infra.*

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Cf. description *Infra.*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Cf. description *Infra.*

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance supérieure à l'indice MSCI World ESG leaders en Euro en investissant principalement dans des ETF avec un filtre ESG.

Processus de sélection
A une fréquence déterminée, une analyse des ETF est réalisée afin de catégoriser les ETF de l'univers selon des caractéristiques suivantes :
- analyse qualitative des indices répliqués sur la prise en compte systématique des trois critères E, S, et G ;
- article SFDR associé à l'ETF ;
- catégorie AMF associée à l'ETF en rapport avec la doctrine AMF DOC 2020-03;
- label de finance durable associé à l'ETF ;
- catégorisation selon les approches thématique et générique.

Contraintes de construction du portefeuille

A minima 90% du FCP est investi dans des instruments catégorisés article 8 ou article 9 selon la directive SFDR.

A minima 90% du FCP est investi dans des ETF intégrant systématiquement les trois critères E, S et G.

A minima 50% du FCP est investi dans des ETF dits « thématiques » dont l'indice répliqué contribue à l'un des 17 objectifs de développements durables de l'ONU :
- Objectif 1 : Pas de pauvreté ;
- Objectif 2 : Faim « zéro » ;
- Objectif 3 : Bonne santé et bien-être ;
- Objectif 4 : Education de qualité ;
- Objectif 5 : Egalité entre les sexes ;
- Objectif 6 : Eau propre et assainissement ;
- Objectif 7 : Energie propre et d'un coût abordable ;
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique ;

- Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure ;
- Objectif 10 : Inégalités réduites ;
- Objectif 11 : Villes et communautés durables ;
- Objectif 12 : Consommation et production durables ;
- Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- Objectif 14 : Vie aquatique ;
- Objectif 15 : Vie terrestre ;
- Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Wise World ISR sera investi :

1) Entre 90% et 100% de son actif net en ETF français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, génériques ou thématiques dont la méthode de réplication est physique et dont le processus de sélection des titres composant l'indice sous-jacent intègre une évaluation systématique et contraignante des critères ESG. Le processus de sélection des ETF repose principalement sur une analyse des indices répliqués par ces mêmes ETF. En particulier, sont étudiées les méthodologies de construction d'indice et de sélection des sociétés éligibles afin de s'assurer que les trois critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sont bien pris en compte dans leur process. Les ETF ainsi sélectionnés disposent i) d'un label du domaine de la finance durable et/ou sont déclarés satisfaire aux exigences de catégorie 1 (approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion) de la doctrine AMF DOC2020-03 et ii) d'une classification article 8 ou article 9 selon SFDR.

2) Entre 0% et 10% de son actif net en OPCVM de classification « monétaire » et/ou en ETF dont la méthode de réplication est synthétique et/ou en ETF ne répondant pas aux critères définis au 1). Le Fonds peut donc être investi à hauteur de 10% maximum sur des ETF ne prenant pas systématiquement en compte des critères ESG.

Par ailleurs, 50% minimum des investissements porteront sur des ETF thématiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

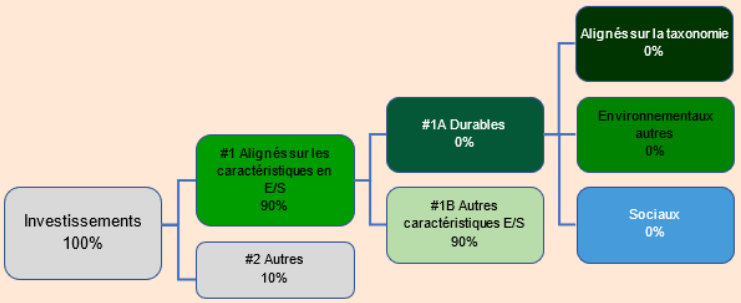

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le cadre de la gestion du FCP Wise World ISR. Le FCP peut utiliser des ETF à réplication synthétique dans la limite de 10% du portefeuille.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Le Produit Financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ ***Dans le gaz fossile*** ☐ ***Dans l'énergie nucléaire***

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

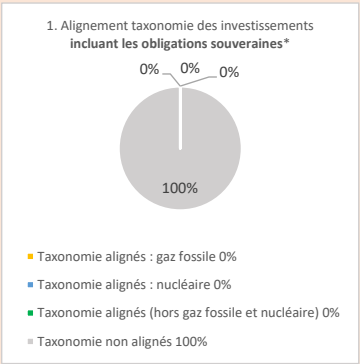

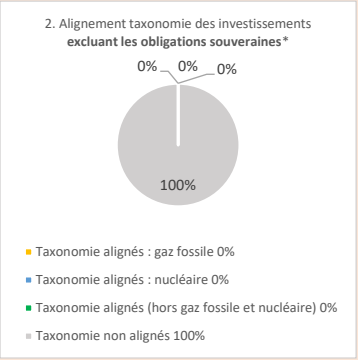

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le FCP ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront alignées à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*Le FCP Wise World ISR présente **un risque de perte en capital**. Les différents risques de ce produit financier sont décrits dans son prospectus disponible en suivant le lien : https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm/wiseworldisr/*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE

Le FCP ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le FCP ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cf. Section relative aux contraintes de construction du portefeuille *supra.*

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- L'indicateur de référence du FCP Wise World ISR est le MSCI World ESG leaders. Cet indice applique une approche « best-In-class » à partir de l'univers des actions du MSCI ACWI, un indice global constitué de titres de pays développés et émergents. Cette méthodologie consiste à construire un portefeuille de titre représentant 50% de la capitalisation boursière de l'indice en sélectionnant les entreprises avec les meilleures notes ESG selon la méthodologie de notation MSCI ESG.

  Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

  L'allocation d'actifs et les contraintes d'investissement appliquées au portefeuille du FCP Wise World ISR doivent permettre l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'indicateur de référence retenu.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Les entreprises éligibles dans l'univers doivent obtenir un score ESG supérieur à « BB » et un score de controverse ESG supérieur à 3 (selon les classifications MSCI ESG).

  Des principes d'exclusion sectorielle sont appliqués afin d'exclure les entreprises de plusieurs secteurs d'activités :
  - alcool ;
  - jeux d'argent ;
  - tabac ;
  - énergie nucléaire ;
  - armes civiles ;
  - extraction d'énergie fossile ;
  - charbon thermique ;
  - armement.

*Le FCP Wise World ISR présente **un risque de perte en capital**. Les différents risques de ce produit financier sont décrits dans son prospectus disponible en suivant le lien : https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm/wiseworldisr/*

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Une information détaillée sur la méthodologie de construction de l'indice est disponible en suivant le lien hypertext : https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_ESG_Leaders_Methodology_Nov2022.pdf

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations complémentaires concernant ce produit sont disponibles en suivant le lien :

https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm/wiseworldisr/